

REÇU LE 20 OCT. 2014



241f  
DREAL PICARDIE

Préfecture de la Somme

PRÉFÈTE DE LA SOMME

17 OCT. 2014

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration  
Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 13 octobre 2014

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – chapitre II

### **CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la S.A. Collectes Valorisation Énergies Déchets (COVED) 1 rue Antoine Lavoisier à GUYANCOURT (78280), de sa déclaration effectuée le 25 octobre 2013, en application des articles R513-1 et R515-84 du Code de l'Environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, située sur le territoire de la commune de NURLU, dont l'activité est autorisée initialement par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 modifié.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	INTITULE	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION
3540	A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour, ou d'une capacité totale supérieure à 25000 tonnes	Installation de déchets non dangereux

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est celle n°3540 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au stockage de déchets non dangereux.

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L.519-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables

Pour la Préfète et par délégation,  
l'attaché, adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

Monsieur le maire de NURLU

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie